



## ACOUSTIQUE

# LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DANS LA CONSTRUCTION



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Christelle BATTUT**

Acoustique [ 17-vin / 8 février 2024]



DREAL Occitanie / DA / Département Bâtiment Construction

# TEXTES RÉGLEMENTAIRES

## ► Habitation

arrêtés du 30 juin 1999 (caractéristiques acoustiques), circulaire du 28 janvier 2000 (application réglementation)  
arrêté du 26 décembre 2023 (relative à l'attestation acoustique ; il remplace l'arrêté du 27 novembre 2012)

## ► Établissements d'Enseignement, de Santé, Hôtellerie

 arrêté du 25 avril 2003     arrêté du 25 avril 2003     arrêté du 25 avril 2003  
et circulaire du 25 avril 2003 (relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments autres que d'habitation)

## ► Classement des voies et isolation des bâtiments

arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 + arrêté du 3 septembre 2013

## ► Réglementation acoustique spécifique habitation dans les DOM

arrêté du 11 janvier 2016 modifiant arrêté du 17 avril 2009

## ► Réglementation relative à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

arrêté du 17 avril 2023 et décret du 7 août 2017

► Réglementation sur les **bruits de voisinage** loi bruit de 1992, l'arrêté du 5 décembre 2006 du code de l'environnement (art. L. 571-1 à L. 571-10), du code de la santé publique (art. R. 1336-1 à R. 1336-16).

# RÉGLEMENTATION

## Bâtiments d'habitation neufs

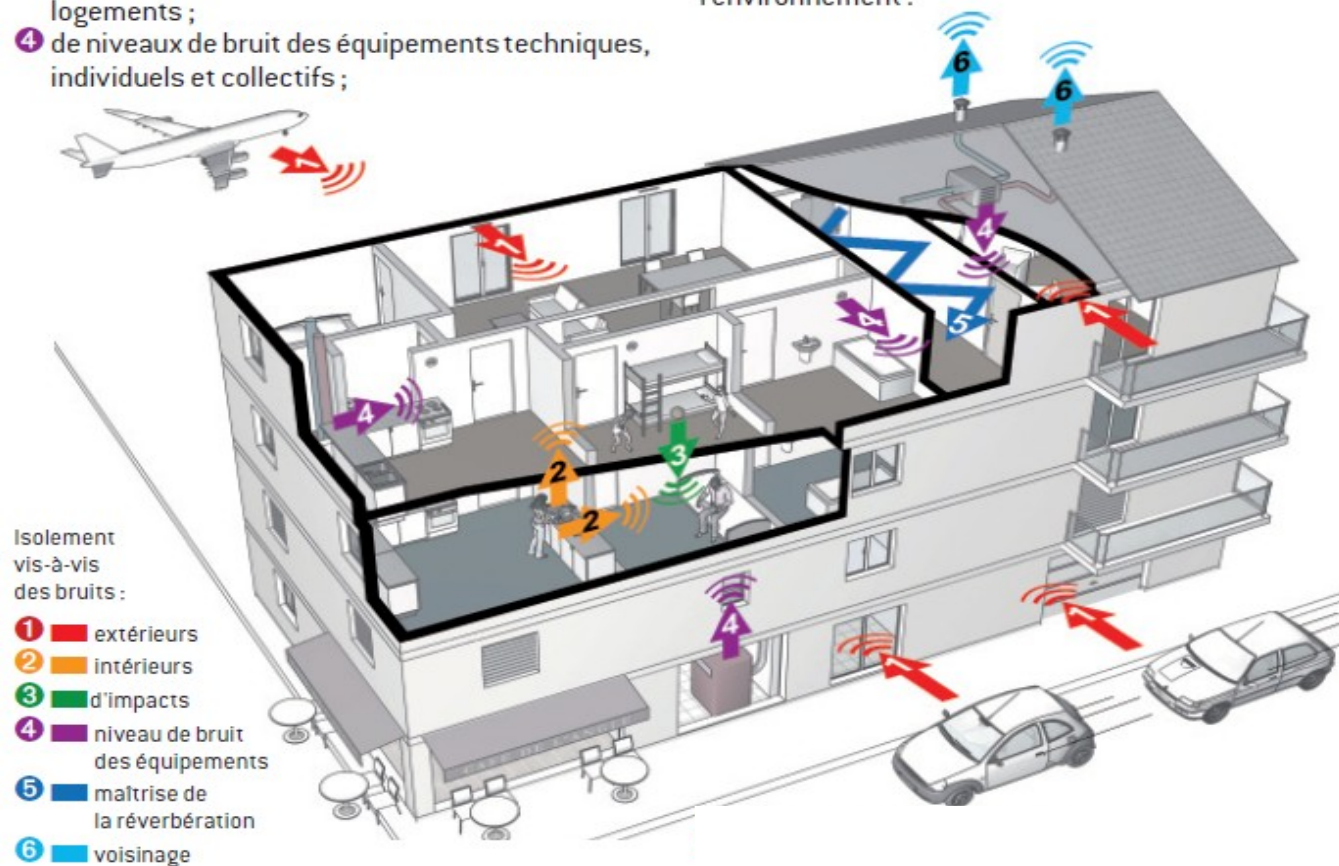
Le code de la construction et de l'habitation impose de respecter des objectifs d'isolement :

- 1 d'isolement vis-à-vis des bruits extérieurs ;
- 2 d'isolement aux bruits aériens intérieurs ;
- 3 de niveaux de bruit d'impacts reçus dans les logements ;
- 4 de niveaux de bruit des équipements techniques, individuels et collectifs ;

- 5 de réverbération des circulations communes intérieures.

Par ailleurs, il convient aussi de respecter les exigences du code de la santé publique concernant :

- 6 la protection du voisinage contre le bruit dans l'environnement .



# LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

## ► Isolement acoustique minimal entre pièces (DnT,A) :

DnT,A (en dB)	Local d'un logement (à l'exclusion des garages individuels)	Circulation commune intérieure au bâtiment. Local d'émission et de réception séparés par 1 porte palière ou par 1 porte palière et 1 porte de distribution.	Circulation commune intérieure au bâtiment. Dans les autres cas.	Garage individuel d'un logement ou garage collectif.	Local d'activité à l'exclusion des garages collectifs.
Pièce principale	53	40	53	55	58
Cuisine et salle d'eau	50	37	50	52	55

► **L'isolement acoustique vis à vis de l'extérieur (DnT,A,tr)** doit être a minima **30** dB. Il peut augmenter jusqu'à 45 dB en fonction de la localisation (classement sonore des infrastructures de transport terrestre (routières et/ou ferroviaires) et/ou PEB Plan d'Exposition au Bruit d'un aéroport).

► **L'isolement aux bruits de chocs** est tel que le niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé, (L'nT,w) perçu dans chaque pièce principale d'un logement, ne dépasse pas **58** dB, lorsque des impacts sont produits sur le sol des locaux extérieurs au logement (sauf pour quelques exceptions).

► **L'aire d'absorption dans les circulations communes** intérieures des bâtiments doit représenter un quart de la surface du sol.

► **Le bruit engendré par les équipements** ne doit pas dépasser ces valeurs (LnAT) :

LnAT (en dB)	Équipement de chauffage	Ventilation	Équipement individuel	Équipement collectif
Pièces principales	35	30	30	30
Cuisine	50 (40 pour une cuisine ouverte)	35	35	35

# ATTESTATIONS ACOUSTIQUES



## ► Une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique pour les bâtiments d'habitation neufs

À fournir à l'achèvement des travaux (modèle d'attestation, en annexe de l'arrêté du 26 décembre 2023)

Décret du 12 décembre 2023 relatif aux documents attestant du respect des règles concernant l'acoustique, l'accessibilité et la performance énergétique et environnementale.

## ► Obligatoire pour tout les bâtiments d'habitations neufs, en France métropolitaine :

- bâtiments d'habitations collectifs,
- maisons individuelles accolées ou contiguës,
- logements contigus ou superposés à un local d'activité quel qu'il soit,
- maisons individuelles isolée, non accolées selon sa localisation (annexe 2)

## ► Un rapport de mesure acoustique détaillé : opérations de 10 logements et plus (mesures acoustiques doivent être réalisées à la fin des travaux de construction).

# OBSERVATOIRE ACOUSTIQUE en Occitanie

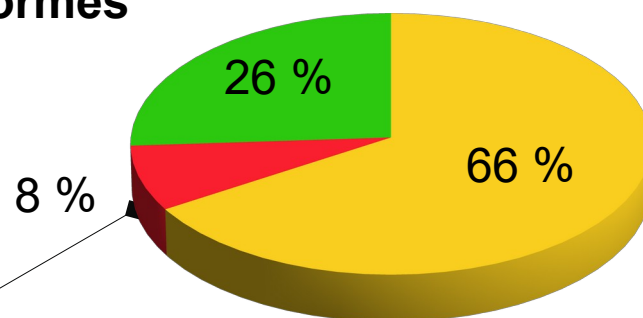
réalisé en 2020



## ► Analyse des attestations acoustiques



**Attestations  
Conformes**



**Attestations comportant  
des erreurs**



**Attestations  
Non recevables**

# ACOUSTIQUE ET RÉNOVATION



## ► Bâtiments existants - Rénovation

Ne pas dégrader les performances acoustiques existantes.

Décret n° 2016-798 du 14 juin 2016, relatif aux travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants, dans zones particulièrement exposées au bruit.

Arrêté du 13 avril 2017, relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants.

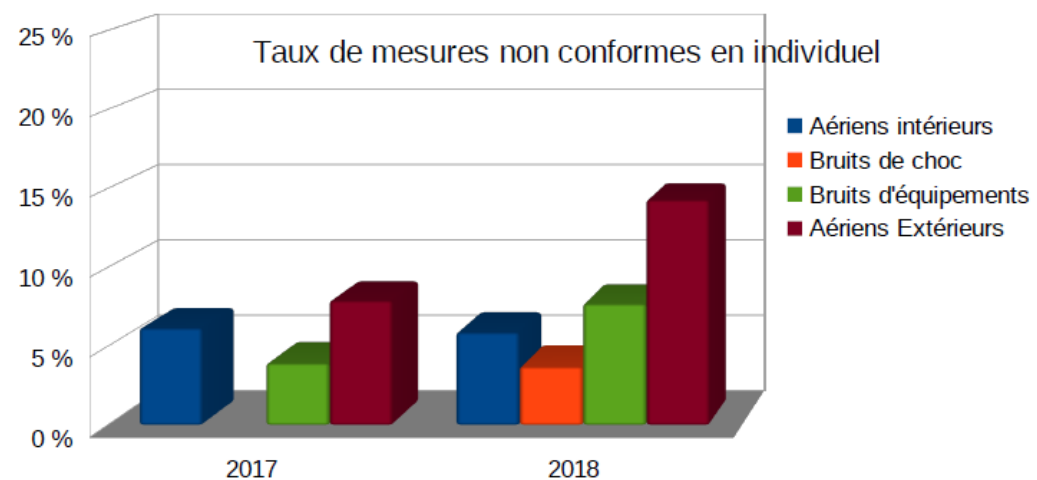
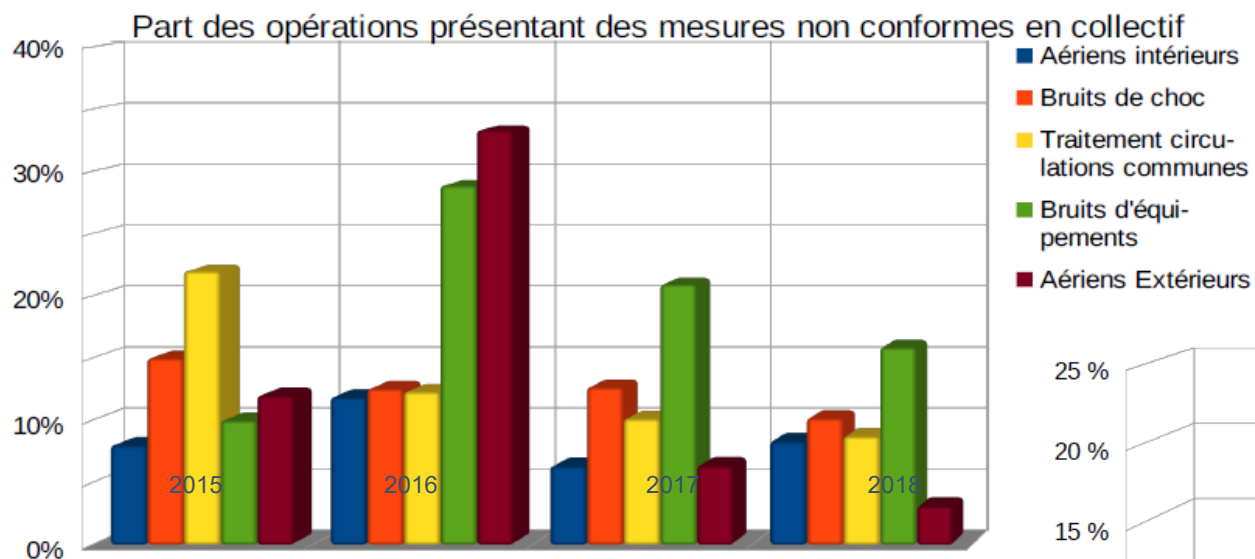
> *Un guide d'accompagnement prévu en 2024*

# CONTRÔLES DES RÈGLES DE CONSTRUCTION

## ► Les contrôles CRC – Rubrique Qualité Acoustique

Taux de non conformité élevé

59 % en 2018





# GUIDES ACOUSTIQUES

- ▶ **Guide de mesures acoustiques** - Août 2014 > nouvelle version en 2024

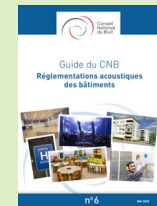
Ce document définit la méthodologie pour la réalisation des mesures acoustiques pour les bâtiments d'habitations neufs.

- ▶ **Guide d'accompagnement de l'attestation** du Ministère - Janvier 2014

- ▶ **Guide du CNB Réglementation acoustique des bâtiments** - novembre 2017, réalisé par le Conseil National du Bruit. Ensemble des réglementations (réglementation bâtiments neufs, les recommandations, bâtiments existants).

- ▶ **Exemples de solutions acoustiques réglementation acoustique 2000**. Élaboré en accompagnement de la réglementation acoustique du 30 juin 1999.

- ▶ **Guide d'accompagnement Bruits et sons amplifiés** - septembre 2021, réalisé par le CidB et le Ministère.



- ▶ **Site de la DREAL – Acoustique**

Acoustique [ 17-vin / 8 février 2024]

DREAL Occitanie / DA / Département Bâtiment Construction

***Merci pour votre attention***

